



École Gabriel-Le Courtois



RÈGLEMENTS

SERVICE DE GARDE

2026 - 2027

Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec



TABLE DES MATIÈRES

Nos valeurs	3
Objectifs et orientations générales	4
Inscription.....	5
Garde partagée	5
Fréquentation régulière	6
Fréquentation sporadique	6
Horaire	7
Procédure d'arrivée et de départ.....	7
Journées pédagogiques	8
Journées de tempête.....	8
Fermeture du service de garde.....	9
Absence.....	9
Dîner à l'extérieur du service de garde.....	9
Semaine de relâche.....	9
Facturation et paiement	10
Reçus fiscaux	11
Médicament, maladie et urgence.....	12
Alimentation	13
Règles de vie.....	15
Objets personnels.....	18
Devoirs et leçons	18
Vêtements pour l'extérieur	18
Ce que votre enfant doit apporter	19
Important	19

NOS VALEURS

LE RESPECT

Au service de garde, nous accordons une grande importance au respect afin de favoriser des relations harmonieuses entre les enfants, le personnel et l'environnement. Respecter, c'est reconnaître que chacun possède son propre vécu, ses émotions et son point de vue. C'est aussi tenir compte des besoins des autres et éviter de les brimer. Nous souhaitons ainsi aider chaque enfant à développer sa sensibilité aux différences et à la diversité du monde.

L'AUTONOMIE

Nous encourageons les enfants d'âge scolaire à développer leur autonomie. À cet âge, ils apprennent à s'occuper d'eux-mêmes, à prendre des décisions éclairées et à assumer leurs choix. Ils développent leur capacité à penser et à agir de manière plus indépendante, à formuler des jugements et à les défendre.

LE SENS DES RESPONSABILITÉS

Nous accompagnons les enfants dans l'apprentissage de la responsabilité. Ils sont amenés à faire des choix, à respecter leurs engagements et à assumer les conséquences de leurs gestes, qu'elles soient positives ou négatives. Ils s'investissent dans leurs apprentissages, font preuve de persévérance et développent leur sens des responsabilités.

L'ESTIME ET LA FIERTÉ DE SOI

Nous souhaitons que chaque enfant apprenne à se respecter, à reconnaître ses forces et à être fier de ses réalisations. Nous l'encourageons à prendre des risques mesurés, à faire des choix réfléchis et à développer une image positive de lui-même.

LA COLLABORATION

Nous valorisons la collaboration et l'entraide. Les enfants apprennent à créer des relations positives avec leurs pairs et les adultes, à développer l'esprit d'équipe et à résoudre les conflits de manière constructive. Ils sont encouragés à s'expliquer, à se réconcilier et à réfléchir à des solutions pour maintenir un climat harmonieux au sein du groupe.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le service de garde en milieu scolaire poursuit les objectifs suivants :

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement et s'assurer de leur sécurité.
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.
- Créer un milieu de vie sécuritaire et amusant en mettant en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves d'âge scolaire.
- Encourager le développement d'habiletés sociales, telles que le respect, l'esprit d'échange, de bienveillance et de coopération.
- Contribuer à la réalisation des objectifs du projet éducatif de l'école. En cohérence avec celui-ci, le service de garde s'appuie sur trois valeurs fondamentales : la bienveillance, la communication et l'engagement.



Tous les tarifs indiqués dans ce document seront ajustés avant le début de la prochaine année scolaire, conformément à l'indexation annuelle établie par le ministère de l'Éducation.

INSCRIPTION

Tous les enfants qui fréquentent le service de garde doivent obligatoirement être inscrits. Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par l'un des deux parents ou le tuteur de l'enfant.

La demande de réinscription pour l'année suivante, pour les usagers réguliers ou sporadiques, se fait par l'intermédiaire du Portail Parents, lors de la période prévue.

En cas de changement de fréquentation en cours d'année, nous demandons aux parents d'en aviser la responsable une semaine à l'avance, par écrit, à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Cette démarche permet d'éviter des frais inutiles. Nous invitons également les parents à transmettre toute nouvelle coordonnée à la responsable et à la secrétaire, puisque les mises à jour ne se font pas automatiquement.

Les parents ayant un solde impayé, que ce soit dans notre service de garde ou dans un autre service du CSS des Chic-Chocs, doivent régulariser leur situation avant de procéder à une nouvelle inscription.

En inscrivant son enfant, le parent s'engage à :

- Signer un contrat précisant les périodes de fréquentation choisies.
- Lire attentivement et respecter les règles de fonctionnement du service de garde.
- Acquitter les frais liés à la fréquentation de leur enfant dans les délais prévus.

GARDE PARTAGÉE

Lorsque l'enfant est en garde partagée et que les deux parents assument les frais de garde, chacun doit remplir son propre formulaire d'inscription.

Il est possible d'inscrire le calendrier de garde dans le dossier de l'enfant. Ainsi, chaque parent paiera uniquement les journées où l'enfant fréquente le service de garde pendant sa période de garde. Pour ce faire, nous demandons aux parents de fournir le calendrier avant le début de l'année scolaire, en précisant clairement les jours chez chacun. Les parents peuvent également choisir de répartir la facture selon un pourcentage (ex. : 50-50). Il suffit de nous informer de la préférence retenue.

FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE

La **fréquentation régulière** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à deux périodes ou plus par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes).

- Régulier 1 jour : 2 périodes et plus par jour, pendant 1 jour par semaine
- Régulier 2 jours : 2 périodes et plus par jour, pendant 2 jours par semaine
- Régulier 3, 4 et 5 jours : 2 périodes et plus par jour, pendant un minimum de 3 jours par semaine.

FRÉQUENTATION	FRAIS
Régulière	10,00 \$ par jour

FRÉQUENTATION SPORADIQUE

La **fréquentation sporadique** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à une seule période par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes), peu importe le nombre de jours par semaine.

PÉRIODES	FRAIS
Matin	2,75 \$
Midi	3,90 \$
Après les cours	9,20 \$

Les frais de garde seront facturés selon la période de fréquentation de l'enfant, pour un coût maximal de 17,05 \$ par jour. Ces frais sont exigés même si l'enfant n'est pas présent pour toute la période.

Les congés de maladie, les absences pour des voyages ou autres motifs ne seront pas soustraits des soldes.

HORAIRE

Le service de garde est offert tous les jours du calendrier scolaire ainsi que lors des journées pédagogiques (sur inscription) et lors des suspensions de cours. Le service de garde est fermé durant les jours fériés, la période de congé des Fêtes et la période estivale.

À l'école Gabriel-Le Courtois, le service de garde est ouvert selon l'horaire suivant :

PÉRIODES	HEURES
Matin	7 h 15 à 8 h 00
Midi	11 h 30 à 12 h 41
Soir	15 h 12 à 18 h 00
Journées pédagogiques	7 h 15 à 18 h 00

Nous demandons la collaboration des parents afin de respecter les heures de service. Des frais de **3 \$ par tranche de 5 minutes de retard** seront appliqués.

PROCÉDURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Le matin, nous demandons aux parents d'accompagner leur enfant à l'entrée extérieure du service de garde et de sonner à la porte. Une éducatrice prendra alors note de sa présence. La même procédure s'applique en fin de journée : l'enfant doit sortir par la même porte, et l'éducatrice doit être informée de son départ.

L'enfant peut quitter le service de garde uniquement avec ses parents ou avec les personnes autorisées inscrites sur la fiche d'inscription. Il est possible de modifier cette liste en cours d'année. Si une autre personne que celles prévues doit venir chercher l'enfant, nous demandons aux parents d'en aviser l'éducatrice par écrit ou par téléphone. L'éducatrice du service de garde est autorisée à refuser qu'un enfant quitte avec une personne non inscrite ou non autorisée.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Lors des journées pédagogiques, une lettre et un courriel sont transmis aux parents afin de présenter les activités prévues. Nous demandons aux parents de retourner le coupon-réponse, en version papier ou par courriel, avant la date indiquée. Cette confirmation est essentielle pour planifier adéquatement la journée et assurer la sécurité des enfants.

Les frais de garde pour une journée pédagogique sont de 17,05 \$. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter si des activités spéciales sont organisées.

Si un enfant inscrit à une journée pédagogique ne se présente pas, les frais demeurent exigibles, puisque la planification et le personnel sont prévus en fonction des inscriptions.

JOURNÉES DE TEMPÊTE

Le service de garde est offert à tous les enfants inscrits (sporadique ou régulier), lors des journées pédagogiques et des tempêtes.

PROCÉDURE EN CAS DE SUSPENSION DE COURS

Avant le début des cours (matin ou midi) : Une annonce sera faite sur l'outil info-suspension accessible depuis de la page d'accueil du site Internet : www.csscc.gouv.qc.ca, à la radio FM 100,3 et Radio-Canada Matane, ainsi que sur la page Facebook de l'école.

Pendant les cours (avant-midi ou après-midi) : L'enseignant communiquera directement avec les parents pour transmettre les informations nécessaires.

OUVERTURE OU FERMETURE DU SERVICE DE GARDE

- Si les cours sont suspendus, le service de garde demeure ouvert.
- Si l'école est fermée, le service de garde doit fermer également et aucuns frais ne seront chargés.

Les journées de tempête deviennent des journées pédagogiques flottantes, au tarif de 17,05 \$. Si le service de garde n'est ouvert qu'une demi-journée, le tarif demeure le même.

FERMETURE DU SERVICE DE GARDE

Les causes d'un arrêt de service peuvent être en raison d'une tempête de neige, de conditions climatiques particulières, d'une coupure d'eau, d'absence de chauffage ou d'électricité.

ABSENCE

Lorsque votre enfant doit s'absenter, peu importe le motif, nous vous demandons d'en aviser la responsable du service de garde par téléphone ou par écrit. Le service de garde n'utilise pas le Portail Parents pour la gestion des absences.

Les frais de garde demeurent exigibles même en cas d'absence. Comme il s'agit d'un service à but non lucratif, les revenus perçus permettent d'assurer son autofinancement et de maintenir la qualité du service offert.

DÎNER À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Pour qu'un enfant puisse dîner à l'extérieur (par exemple, s'il quitte pour dîner à la maison, chez un ami, dans les restaurants situés à proximité ou ailleurs), une autorisation parentale est obligatoire. **Sans autorisation des parents, l'enfant devra obligatoirement dîner à l'école.**

SEMAINE DE RELÂCHE

Le service de garde est fermé au cours de la semaine de relâche.

Par contre, le service de garde sera ouvert **si le nombre d'enfants inscrits est suffisant** pour assurer l'autofinancement. Durant cette période, le tarif subventionné de 10,00 \$ par jour ne s'applique pas. Le tarif est donc de 17,05 \$ par jour.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les frais de garde sont facturés selon l'horaire de fréquentation inscrit au tableau de fréquentation, et ce, même si l'enfant est absent.

Une facture est transmise par courriel à la fin de chaque semaine. Les frais doivent être acquittés **hebdomadairement**.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Paiement par Internet (méthode à privilégier).
- Chèque.
- Argent comptant.

Pour le paiement en ligne, il suffit d'accéder à la section « Entrer une nouvelle facture » de votre institution financière et de rechercher **Centre de services scolaire des Chic-Chocs – Service de garde** dans la liste des fournisseurs. Le numéro de référence, unique à chaque parent, apparaît sur la facture sous votre nom. (À noter que chaque parent a un numéro de référence unique en lien direct avec son relevé fiscal.) Celui-ci commence par SG004..... Ce n'est pas le même que celui de l'école de l'Anse. Nous recommandons de supprimer les anciens numéros liés à d'autres services de garde afin d'éviter les erreurs.

Lors de sa rencontre du 7 décembre 2022, le Conseil d'établissement a adopté la mesure suivante : lorsque le solde global de la facture d'un enfant qui fréquente le service de garde de façon régulière atteint 200 \$, le service sera suspendu jusqu'au paiement total de la facture. Pour les enfants qui fréquentent de façon sporadique, le seuil sera de 100 \$. (Pour les enfants en garde partagée, les factures de la mère et du père sont additionnées et ne doivent pas dépasser le seuil mentionné.)

Les parents qui éprouvent des difficultés financières sont invités à communiquer avec la direction afin d'établir des modalités particulières de paiement. En l'absence d'entente, le service de garde peut être interrompu jusqu'au paiement complet, et le dossier peut être transmis à une agence de recouvrement.

La facture finale doit être réglée **avant la fin juin**. Tout solde restant après cette date sera transféré à la firme de recouvrement. Si le solde n'est pas à zéro en août, l'inscription de l'enfant pour l'année suivante sera annulée.

Si un trop-perçu demeure, celui-ci sera automatiquement reconduit à l'année suivante. Si l'enfant quitte le service de garde, le trop-perçu sera remboursé par le Centre de services scolaire.

REÇUS FISCAUX

Conformément aux lois fiscales provinciales et fédérales, les reçus pour fins d'impôt (Relevé 24) sont déposés sur le Portail Parents, dans la section « Finances ».

- Les reçus sont émis au nom de la personne qui paie les frais de garde. (Le numéro de référence est unique à chaque parent.)
- Aucun changement de nom ne peut être effectué sur les reçus.
- Les feuillets fiscaux sont produits au plus tard le 28 février de l'année courante.



ADMISSIBILITÉ DES FRAIS

DESCRIPTION DES FRAIS	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
Frais de garde pour les journées à 2 périodes et plus par jour (régulier)		✓
Frais de garde pour les journées à 1 période par jour (sporadique)	✓	✓
Frais de garde pour les journées pédagogiques	✓	✓
Frais de retard	✓	✓

Pour toute question, les parents peuvent consulter les sites Internet de Revenu Québec (www.revenuquebec.ca) ou de l'Agence du Revenu du Canada (www.cra-arc.gc.ca).

MÉDICAMENT, URGENCE ET MALADIE

Le service de garde ne peut conserver ni administrer de médicaments, sauf s'ils sont accompagnés d'une prescription médicale et d'une fiche d'autorisation datée et signée par le parent. (Le formulaire d'autorisation est disponible au bureau de la responsable du service de garde ou au secrétariat.) Le médicament doit être remis dans son contenant d'origine, sur lequel figurent clairement la posologie et les informations de la pharmacie.

BLESSURES MINEURES

En cas de blessure mineure (entorse, éraflure, coupure, saignement de nez, etc.) :

- L'éducatrice administre les premiers soins et évalue la situation. Si nécessaire, elle communique avec le parent pour l'informer et assurer un suivi approprié.
- Un rapport d'incident est ensuite rempli pour décrire les événements.



BLESSURES MAJEURES

En cas de situation grave (réaction allergique sévère, problème respiratoire ou cardiaque, fracture, etc.) :

- L'éducatrice communique immédiatement avec les services ambulanciers.
- Les parents sont avisés dès que possible.
- Si les parents ne peuvent être rejoints, la personne inscrite comme contact d'urgence sera appelée.
- Un rapport d'accident est rempli pour documenter les événements.
- Si un transport en ambulance est nécessaire, les frais seront facturés au parent. Ces frais ne sont pas couverts par le Centre de services scolaire, l'école ou le service de garde.

POLITIQUE EN CAS DE MALADIE

Lors de l'inscription, nous demandons aux parents de fournir tous les renseignements pertinents concernant l'état de santé de leur enfant.

Un enfant présentant des signes de maladie ne doit pas fréquenter le service de garde. Cela inclut notamment :

- Fièvre.
- Vomissement ou diarrhée.
- Maladie infantile ou contagieuse.
- Éruptions cutanées.

Si un enfant devient malade en cours de journée, le parent sera contacté et devra venir le chercher.

En cas de pédiculose (poux), l'enfant doit être traité immédiatement et toutes les lentes doivent être retirées avant son retour au service de garde.

ALIMENTATION

Pour la période du dîner, votre enfant peut apporter son lunch ou utiliser le service de la cafétéria. Le menu et les prix des repas sont transmis en début d'année.

Nous demandons que les repas et collations respectent la politique alimentaire du Centre de services scolaire.

La boîte à lunch doit être clairement identifiée, et les parents doivent fournir les ustensiles nécessaires ainsi qu'un sac réfrigérant (Icepak), puisque nous n'avons pas de réfrigérateur destiné aux lunches. **Par mesure de sécurité, les couteaux à steak sont interdits en tout temps.**

Des micro-ondes sont disponibles pour permettre aux enfants de réchauffer leur repas de façon autonome. L'utilisation de Thermos est permise.

Nous invitons également les parents à prévoir une collation pour l'après-midi et à fournir une bouteille d'eau réutilisable afin d'encourager une bonne hydratation.



En raison de la quantité importante de sucre, de sel ou de gras qu'ils contiennent et de leur faible valeur nutritive, il est préférable d'éviter de consommer les aliments suivants à l'école :

- Les boissons gazeuses.
- Les friandises.
- Les beignes, les pâtisseries, les petits gâteaux commerciaux à la crème ou recouverts de chocolat.
- Les croustilles.
- Les produits dont la liste d'ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent.

Les aliments allergènes (arachides, noix, produits contenant des traces de noix, etc.) sont **strictement interdits**. Pour assurer la sécurité de tous, les échanges de nourriture et/ou d'ustensiles entre les élèves sont défendus en tout temps.

À l'occasion, le service de garde peut faire exception à la politique alimentaire pour tenir compte de circonstances particulières, conformément à la politique des saines habitudes de vie du Centre de services scolaire.

RÈGLES DE VIE

Pour favoriser un milieu de vie harmonieux, sécuritaire et propice à l'épanouissement, nous appliquons des règles de vie qui guident les droits et responsabilités de chacun. Les élèves du service de garde sont soumis aux mêmes règles de conduite et aux mesures de sécurité en vigueur dans l'école.

Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école s'applique en tout temps.

Un enfant peut perdre temporairement ou définitivement son droit de fréquenter le service de garde s'il adopte des comportements qui nuisent au bon fonctionnement du groupe ou s'il ne respecte pas les règles. Nous encourageons les parents à lire les règles de vie avec leur enfant en début d'année.

CONSIGNE POUR LA PÉRIODE DU DÎNER

- Lors des déplacements, je marche calmement et je me rends à mon local.
- Je fais réchauffer mon repas avec l'aide de l'éducatrice et je demeure près du micro-ondes.
- Je ne prends rien dans la boîte à lunch des autres et je n'accepte aucune nourriture provenant d'un ami, afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- Après le repas, je nettoie ma place et je range mes effets personnels.
- Je me brosse soigneusement les dents avant de sortir à l'extérieur.

CONSIGNES POUR LA COUR EXTÉRIEURE

- Je range le matériel que j'ai utilisé avant de quitter la cour.
- Je m'habille selon la saison et la température.
- Je reste sur le terrain de l'école et à proximité du groupe.
- Je respecte les autres par mes gestes et mes paroles.
- J'avise l'éducatrice lorsque je quitte avec mon parent ou l'autorité parentale.



MOI ET LES AUTRES

- J'écoute et je respecte les adultes (parents, éducatrices, responsables, concierges, etc.) et les enfants qui m'entourent, tant par mon attitude que par mes paroles et mes gestes.
- Je dis non à la violence et j'encourage mes amis à faire de même.
- J'attends mon tour pour utiliser un jeu.
- Je me déplace calmement dans le service de garde et dans les corridors et j'évite les bousculades.
- Je demeure toujours avec le personnel responsable et je ne m'éloigne pas du groupe.
- Je justifie mes retards auprès du personnel du service de garde.
- Je respecte les biens des autres et je laisse au service de garde ce qui ne m'appartient pas.
- Je laisse les cailloux et les balles de neige au sol.
- Je fais des efforts pour participer aux activités proposées.

MOI ET L'ENVIRONNEMENT

- Je respecte mon environnement : les déchets vont à la poubelle.
- J'utilise le matériel qui m'est prêté de façon adéquate.
- Je range les jeux et le matériel à l'endroit prévu et dans le même état.
- Si je brise un objet appartenant au service de garde ou à l'école, je le remplace avec l'aide de mes parents et de la direction, ou j'accepte les conséquences prévues.
- Je range mes vêtements, mon sac d'école et ma boîte à lunch à l'endroit désigné.

MOI ET LES CONSÉQUENCES POSSIBLES

Si je ne respecte pas les règles de vie commune, je dois accepter les conséquences choisies par l'adulte, selon la nature et la répétition du geste.

Je suis avisé que, si je ne respecte pas les règles de vie commune, je dois en vivre les conséquences que l'adulte choisira, selon les événements dans cette liste. Les conséquences sont utilisées lorsqu'il y a manquement modéré, sévère et répétitif d'un geste.

Gestes non tolérés (retrait immédiat de l'activité) :

- Violence physique envers un adulte ou un élève.
- Manque de respect (paroles ou gestes).
- Refus de collaborer après plusieurs avertissements.
- Lancer des objets ou poser des gestes pouvant nuire aux autres.

Moyens utilisés pour réparer les manquements :

- Gestes réparateurs.
- Privation d'activités.
- Retrait du groupe.
- Copie ou fiche de réflexion.
- Lettre d'excuses.
- Rencontre avec la direction.
- Retrait du service.

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves, une procédure disciplinaire graduée est appliquée en cas de manquement léger ou répétitif :

- Retrait d'une activité.
- Fiche de réflexion (signée par les parents et la direction).
- Suspension du service de garde pour une journée.
- Suspension pour trois jours.
- Suspension pour une semaine.

OBJETS PERSONNELS

Nous demandons aux parents d'identifier clairement tous les effets personnels de leur enfant (boîte à lunch, vêtements, souliers, etc.).

Les jouets provenant de la maison sont interdits, sauf sur demande spéciale. Les jeux électroniques et les téléphones cellulaires ne sont pas permis.

Le service de garde n'est pas responsable de la perte, du vol ou du bris d'objets personnels et se réserve le droit de confisquer tout objet non autorisé.

DEVOIRS ET LEÇONS

Une période peut être réservée aux devoirs et aux leçons durant la semaine, selon les inscriptions. Nous favorisons un environnement calme afin de permettre aux enfants de se concentrer et de travailler efficacement.



VÊTEMENTS POUR L'EXTÉRIEUR

Nous sortons à l'extérieur tous les jours, sauf en cas de conditions météorologiques extrêmes. Nous invitons les parents à s'assurer que leur enfant est habillé en fonction de la température. En hiver, les habits chauds et les pantalons de neige sont essentiels.

CE QUE VOTRE ENFANT DOIT APPORTER

Pour assurer le confort et le bien-être de votre enfant, nous vous invitons à prévoir :

- Une brosse à dents avec son étui et de la pâte dentifrice, bien identifiées.
- Des vêtements selon la saison et la température.
- De la crème solaire lors du temps chaud de mai et juin.
- Des vieux vêtements pour les ateliers d'arts.
- Une collation pour la période de l'après-midi.
- Une boîte à lunch bien identifiée.

IMPORTANT

Nous vous demandons de nous aviser lorsque :

- Votre enfant doit s'absenter sur l'heure du dîner.
- Votre enfant doit quitter immédiatement après les classes.
- Votre enfant quitte avec une autre personne que vous.
- Votre enfant participe à une activité parascolaire.
- Votre enfant doit quitter pour un rendez-vous.

L'information peut être transmise de l'une des façons suivantes :

- En laissant un mot dans l'agenda de votre enfant.
- En envoyant une autorisation écrite (papier).
- En envoyant un courriel.
- Ou en téléphonant directement au service de garde ou au secrétariat de l'école.

Pour nous joindre :
418 763-3191, poste 7699
sg-glc@csscc.gouv.qc.ca